

Assemblée générale: après-midi
ASSEMBLEE GENERALE DU 17/01/93
APRES MIDI

Président de séance : Serge VALLON
ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU en remplacement de Didier
GRIMAUULT, démissionnaire.

Il est rappelé que nos statuts prévoient un renouvellement du bureau à l'A.G. de Juin, par tirage au sort de deux membres sortants et que c'est le bureau qui décide de la répartition des postes.

Néanmoins, c'est celui de trésorier qui est actuellement vacant et c'est celui auquel Margaret Colombani propose sa candidature. Elle en saisit la motivation dans le désir de rendre à l'association ce que celle-ci lui a apporté :

Il
quand on se sent en dette, être argentier ce n'est pas mal " ; d'autre part l'association peut trouver là à utiliser son goût pour les chiffres.

Bien qu'il n'y ait qu'une seule candidature, Patrick SALVAIN insiste pour que soit effectué un vote à bulletin secret, afin de ne pas créer de précédent.

Résultat

Oui

Abstentions

Nuls

MODIFICATION DES STATUTS

nouveaux membres

passé.

ARTICLES 3,4 ET 7

Celle des articles 3 et 4 a été votée le matin.

Celle de l'article 7 (élire deux suppléants aux membres du Jury de la passe), est proposée à partir de la constatation qu'il arrive qu'un Jury de passe soit empêché de fonctionner du fait de la récusation de plusieurs de ses membres (analyste, contrôleur, ou proches du passant

Plusieurs points sont abordés, débattus ou reportés à plus tard

* L'option entre l'élection de deux suppléants et celle de deux

* La nécessité de produire un texte théorique sur la passe

* La publication dans le prochain annuaire de listes de personnes impliquées dans la passe

* Les liens avec les discussions autour de la passe à l'interassociatif -

* L'idée d'inviter des membres d'autres associations au Jury de la Assemblée générale: après-midi

2

Philippe GARNIER se montre très désireux d'inscrire notre acquis sur la passe dans un texte théorique, et pense que les C.C.A.F. sont particulièrement bien placés pour cela, étant l'association qui a le plus travaillé cette question à l'interassociatif. " Nous

avons la chance d'une expérience longue, solide ". Théorie et règles de fonctionnement sont liées il faut les repenser les unes par rapport aux autres, et à partir de là réécrire l'article 7. Il souligne qu'une assise forte sur le plan institutionnel favorise l'engagement dans la passe.

L'idée de rendre publiques dans l'institution

* Une liste des membres du Jury

* Une liste des personnes qui se risquent à la passe est évoquée, mais son examen est renvoyé à plus tard.

Le rapport à l'interassociatif se dessine sous différents angles. L'éventualité d'une " passe interassociative " devrait pouvoir être soumise à discussion parmi nous : Eric DIDIER indique que si une majorité y était favorable aux C.C.A.F. , sa position pour en débattre à l'interassociatif en serait facilitée. On remarque que, -de fait, la passe est " interassociative " dans notre institution : s'y présentent davantage de personnes qui sont hors association que de personnes de l'association.

Christian ODDOUX lance l'idée d'inviter d'autres jurys de la passe à travailler avec nous, afin de prendre la mesure de nos modèles latents.

Une certaine frilosité par rapport à la passe à l'interassociatif est constatée, mais aussi un vif intérêt. Ce serait aux C.C.A.F. de prendre l'initiative, pour une journée d'études par exemple, ou plutôt un colloque.

Psychanalyse actuelle " y serait très favorable ; Alain VANIER ne serait pas opposé à y participer, estime Michel JOLLIVET.

La question est alors de se demander si le moment est venu d'inscrire ces éventuelles " ouvertures " de la passe (passe interassociative, Jury mixte ...) dans nos statuts, ou si la décision ne gagnerait pas à être reportée au mois de Juin, ce qui laisse du temps pour en débattre dans l'association et au niveau interassociatif. L'avis général est qu'il n'y a pas à voter dans l'urgence sur des questions aussi essentielles. Une large place sera réservée à cette discussion lors de l'A.G de Juin.

A l'unanimité, il est donc décidé de garder provisoirement à l'article 7 la rédaction proposée " sept membres sont élus par l'assemblée générale plus deux suppléants ".

Il est rappelé qu'en Juin il est prévu la sortie de trois membres par tirage au sort, et Philippe GARNIER fait remarquer que pour neuf membres le chiffre trois n'est plus pertinent.

ELECTION DE DEUX SUPPLEANTS AU JURY DE LA PASSE

Trois candidats se présentent

Assemblée générale: après-midi

Michel Jollivet témoigne de son changement qu'il repère aujourd'hui différemment ". intérêt pour la passe, et pour le on commence à en entendre parler

Pierre Eyguesier ayant eu une expérience de passeur qu'il qualifie d'

étrange " souhaiterait participer à un Jury moins "réfrigérant " que celui auquel il avait eu affaire, et ajoute : "puisque je suis privé d'écriture, je vais me tourner résolument vers la parole ! Il.

Yves Genin rattache sa candidature à son désir d'interroger le carrefour où se rencontrent le lien avec les patients et la communauté analytique à laquelle il souhaite participer. Il fait état également d'une expérience de passeur "compliquée ".

Eric DIDIER invite l'assemblée à leur laisser un peu de temps pour en dire plus, vu l'importance de cette fonction.

Serge VALLON émet le vœu que ce ne soit pas un espèce de surmoi institutionnel qui en appelle aux candidatures.

Françoise WILDER fait remarquer que n'est pas rien ce qui a été dit.

Michère LARNAUD demande " à qui s'adresser quand on n'est pas du tout content du fonctionnement d'un Jury
répond Serge VALLON.

Résultat sur 43 suffrages exprimés

Yves GENIN

Pierre EYGUESIER

Michel JOLLIVET

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

? " Au coordonnant -de la passe, " lui

35

Celle-ci est présentée par Jacques NASSIF : " nous choisissons d'ignorer la question portant sur le fait que la passe soit ou non qualifiante, et, d'autre part, n'affirmons plus avoir plusieurs dispositifs.

Nous évitons les écueils que comporterait la récusation de la nomination d'une part, de l'habilitation d'autre part.

Nous avons choisi de faire porter la récusation sur le terme de titularisation.

Bien sûr, cette orientation ne va pas sans - cet article, dans sa formulation nouvelle, est articulé par un "pas sans " - que les analystes de l'association s'engagent à faire fonctionner le dispositif sur la pratique ".

Constant CALMUSCKI, sur la base de son expérience personnelle, interroge le terme de titularisation, ainsi que son rapport avec la garantie.

Ce n'est ni la nomination, ni l'habilitation, mais ça ne veut pas dire que l'on ne puisse pas donner le nom d'un analyste, que le titre analyste

n'existe pas. ')-° (- r--

Historiquement, rappelle Patrick SALVAIN, on peut se souvenir que Freud a enlevé aux jungiens la possibilité de se déclarer analystes. Dans les Assemblée générale: après-midi

4

années 20 (et encore actuellement à l'I.P.A.), la reconnaissance de l'analyste se faisait en fonction des titres, sans que soit mise en question son analyse. On est " titulaire à l'institut ". Du côté de Lacan, il s'est agi de mettre la didactique au centre de l'affaire.; mais " celle-ci n'est pas l'objectif ; se présente de surcroît ".

La discussion porte ensuite sur la rédaction de l'article 8 et il est proposé

L'association invite ceux de ses membres qui se déclarent analystes à s'inscrire auprès d'elle pour faire fonctionner le dispositif de l'article 9.

Elle soutient qu'il ne saurait y avoir de titularisation d'un analyste, que ce soit par la cure ou par une procédure ".

Quelqu'un demande ce qui est prévu pour les membres qui, se déclarant analystes, déclinerait l'invitation.

Jacques NASSIF répond qu'il est indispensable que ce ne soit pas une obligation.

La modification de l'article 8 est votée à l'unanimité.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 9

a

procédure.

De nombreuses critiques portent sur la rédaction de cet article : il est la fois technique et dogmatique ; le but du dispositif est mêlé à la

mais la discussion porte également sur le fond : quelle est la finalité de l'expérience ? Est-ce qu'on porte l'accent sur l'analyste (sa résistance, ses inventions, l'acte analytique ...), ou sur le couple analysant / analyste et dans ce cas il est important qu'apparaisse le mot analysant. Tandis qu'insiste la nécessité de repérer la place de l'énonciation subjective.

Eric DIDIER fait remarquer qu'à introduire le terme d'analysant, on implique que lorsque quelqu'un rencontre un analyste, il entre d'emblée dans la communauté analytique.

Et puis, il interroge : qu'est-ce qui fait événement pour l'analyste ? N'y aurait-il que ses analysants ? N'y a-t-il pas, au contraire, plusieurs lieux de formation pour l'analyste ?

Quelques retouches sont apportées, la discussion autour de l'article 10 fournissant un peu plus tard l'introduction qui permettra d'énoncer la finalité du dispositif.

L'article suivant est voté, à l'unanimité des présents

" Il est attendu que l'énonciation d'un sujet se déclarant, puis s'éprouvant analyste puisse donner lieu à une élaboration dans l'association.

A cette fin, elle propose à ceux de ses membres qui se déclarent analystes de s'inscrire sur une liste, ce qui constitue le premier temps du dispositif.

En un deuxième temps, cette liste est scindée géographiquement en trois régions : le nord, le centre et le sud, auxquelles chaque membre peut déclarer vouloir appartenir ; et un

tirage au sort est pratiqué en leur sein pour constituer autant de cartels (de 4) qu'il est possible.

Assemblée générale: après-midi

Il est entendu que le choix du sort peut être récusé une fois. Les noms de ceux qui se sont récusés seront alors reversés dans les autres cartels déjà constitués, ceux-ci étant à leur tour tirés au sort pour chaque nom.

Ces cartels une fois constitués, un mois au plus tard après l'assemblée générale de Janvier, travaillent jusqu'à la fin de Novembre comme ils l'entendent, en faisant en sorte que chacun de leurs membres puisse prendre la parole au moins une fois.

Après la journée des cartels du dispositif, qui a lieu à cette date, les noms des participants, sauf désistement exprimé, sont remis dans le chapeau ; de nouvelles inscriptions sont alors acceptées ; il est procédé comme plus haut à un nouveau tirage au sort, juste après l'A. G. de Janvier ; il n'est pas exclu qu'une transmission encore plus fine soit accomplie par chaque membre d'un précédent cartel dans le suivant ".

MODIFICATION DE L'ARTICLE 10

Le troisième temps du dispositif est celui de la dissolution des cartels et du retour au public de la mise en jeu de la pratique au sein de l'association.

L'association est ainsi promue au rang de tiers auquel est adressé ce qui a pu prendre le statut d'interrogation sur ce que signifie le fait de se dire analyste ".

A propos du tiers, Jacques NASSIF fait remarquer que la plupart du temps le tiers c'est le contrôleur, alors que là c'est l'institution.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 b

Chacun des coordonnants (de la passe, du courrier et de l'enseignement, du dispositif, des relations extérieures, du rapport au social, etc..) prend l'initiative d'inviter les membres de son choix pour former un cartel qui l'assiste dans sa tâche. Ces cartels se réunissent au moins deux fois l'an dans une assemblée désignée du terme de Conseil. Celui-ci est un lieu de débat et de consultation ".

Ces deux dernières modifications sont votées à l'unanimité des présents.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine demi-journée consacrée à l'enseignement est fixée au Samedi 13 Février 1993 à 14H 15, à l'institut de Théologie Protestante.

[La salle n'étant pas libre ce jour-là, notre réunion a dû être avancée au 6]

Thierry PERLES a pris contact avec Pierrette FLEUTIAUX, autour d'un livre dont il nous recommande vivement la lecture : " Nous sommes éternels ", Prix Fémina 90, édité en livre de poche et aux éditions Gallimard. Il espère que l'auteur pourra être parmi nous ce Samedi 13 Février. Ce livre a pour thème l'inceste ; la cruauté y est très présente et l'auteur témoigne de son intérêt pour la psychanalyse, pour les rapports entre psychanalyse et littérature.

Assemblée générale: après-midi

6

Il est reparlé de l'annuaire est-ce qu'on y inscrit le nom des membres du Jury de la passe, le nom des personnes qui se sont risquées à la passe ? On s'accorde sur le fait que c'est

une question d'importance, qui n'est pas mûre, et qu'il est difficile d'en discuter en fin d'après midi, alors que Philippe GARNIER, qui a fait cette proposition n'est plus là pour la soutenir.

Autre question à propos de l'annuaire : est-ce qu'on met à la disposition de chaque membre deux lignes supplémentaires pour que chacun puisse y inscrire, sans censure préalable, autre chose que sa simple adresse.

Guy CIBLAC fait remarquer que cette proposition est en contradiction avec ce qui a été adopté concernant la récusation de la titularisation. Même si nous, nous savons que le texte inséré dans l'annuaire n'a pas reçu l'agrément de l'association, pour ceux qui viendront à le lire l'impact imaginaire n'en sera pas différent, que cela soit annoncé ou pas.

Serge VALLON fait remarquer qu'on peut avoir envie de soutenir qu'il n'y a pas que l'inscription analyste.

Costas LADAS : " il y a le Bottin pour ça !
trimestre

L'insertion de la liste des correspondants dans l'annuaire est très controversée : cela peut être gênant pour certains, alors que d'autres y verraient l'avantage d'offrir un réseau de travail.

On conclut qu'il est intéressant de discuter de ces propositions, mais qu'il ne faut pas aller trop vite, qu'il n'est pas question de voter, et qu'il serait bon d'en interroger les effets imaginaires.

Maryse DEFRANCE demande s'il est possible qu'un calendrier des enseignements soit établi au moins pour le trimestre, jusqu'à la fin de l'année si c'est possible. Les dates suivantes sont esquissées

* Enseignement le 3 Avril à Toulouse et à Bordeaux au troisième

* Enseignement le 19 Juin, couplé avec l'assemblée générale le 20 Juin, soit à Paris, soit à Montpellier.

La solution suivante est retenue pour le courrier Pierre EYGUESIER pilote, avec l'aide de Dominique PLATIER-ZEITOUN, un secrétariat ponctuel, tournant à chaque réunion. La question de l'ordinateur est révoquée : la décision sera prise au bureau.

La prochaine réunion du bureau étant fixée au 4 Février 1993, il est demandé à chacun de ceux qui le souhaitent, d'adresser son inscription au dispositif avant cette date, pour que le coordonnant du dispositif puisse procéder au tirage au sort.

Rédaction de Marie-Claire Bcensch-Lestràde et Daniel Debt